

Procès verbal

Le lundi 04 décembre 2023 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Alain GARNIER.

Secrétaire de la séance : Thierry TORRES

Présents : Alain GARNIER, André LAURENT, Marie-Cécile RIVIERE, Françoise BAUZOU, Raphael GENZ, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO

Représentés : Jean DELHON représenté par Alain GARNIER

Absents et excusés : Sonia PORTET, Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023
2. Travaux en régie
3. Décision modificative n°2
4. Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 (N° 2023_075)

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 13 novembre 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Délibération : adoptée

Travaux en régie 2023 (N° 2023_076)

André Laurent, 1^{er} adjoint, expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

CONSIDERANT qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

CONSIDERANT que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA.

VU les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2023 pour un montant de 35 097,24 € euros, à savoir :

Rénovation du logement du presbytère

Montant des achats : 814,99 € €

Heures agents : 17 122,92 €

Total 21321 : 17 937,91 €

Rénovation de l'ALAE

Montant des achats : 6 698,57 €

Heures agents : 10 460,76 €

Total 21312 : 17 159,33 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les états des travaux en régie pour l'année 2023.**
- **DE PREVOIR au Budget Communal les crédits nécessaires à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Décision modificative n°2 (N° 2023_077)

Délibération : adoptée

Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024 (N° 2023_078)

Madame Françoise BAUZOU, 3^{ème} adjointe au Maire, expose :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

Par conséquent et pour faire face à des dépenses d'investissement qui interviendront avant le vote du prochain budget primitif 2024, il est proposé à l'assemblée de voter les montants suivants :
Chapitre 21 : 30 723,29 € soit 25% du chapitre voté en 2023.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les autorisations de crédits d'investissement 2024 par anticipation avant le vote du budget primitif.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Délibération : adoptée

Alain GARNIER
Président de séance

Thierry TORRES
Secrétaire de séance

